



CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR
LE PROJET DE LOI N° 28 : LOI CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE
DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 4 JUIN 2014 ET
VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2015-2016

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

MEMOIRE DE
L'ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE DU QUÉBEC
(AEMQ)

JANVIER 2015

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES
MEMOIRE DE
ASSOCIATION DE L'EXPLORATION MINIERE DU QUEBEC (AEMQ)

JANVIER 2015

§§§

I. INTRODUCTION ET SOMMAIRE

1.1 INTRODUCTION

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire remercier la Commission de nous accorder cette occasion de faire part de nos positions relativement au projet de loi 28 : Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 et plus particulièrement les éléments concernant la Loi sur les mines et la Loi sur l'impôt minier.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 2400 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 340 membres corporatifs (sociétés juniors et majeures d'exploration minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

1.2 SOMMAIRE

Il est de la responsabilité première de l'Association de l'exploration minière du Québec de défendre l'intérêt de ses membres et du secteur dans lequel nous œuvrons et de contribuer au développement durable de nos ressources minérales.

Dans le cadre des consultations initiées par le Gouvernement du Québec sur certains éléments de la Loi sur les mines et de la Loi sur l'impôt minier, incluant toutes dispositions propres à la fiscalité minière, du régime des droits et permis qui gouvernent notre secteur, l'AEMQ soumet, aux membres de la commission, un mémoire portant sur les positions de l'Association.

Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre réglementaire et législatif qui gouverne nos activités et à rendre ce cadre plus adapté à nos réalités.

L'Association souscrit aux objectifs du Gouvernement du Québec d'accroître l'efficacité, l'équité et la compétitivité du régime fiscal, et plus particulièrement le régime fiscal minier, tout en assurant le financement des services publics, la réduction de l'ensemble de ses dépenses fiscales et le retour à l'équilibre budgétaire.

L'AEMQ souhaite également contribuer à toute réflexion qui permettra de mieux soutenir l'expansion de notre secteur et sa contribution à la croissance économique du Québec.

L'AEMQ demeure par contre inquiète du niveau élevé de dispositions discrétionnaires et arbitraires que nous retrouvons dans notre cadre juridique et réglementaire et qui risque de compromettre l'efficacité de toute réforme du cadre fiscal, la compétitivité du Québec au plan du développement de ses ressources naturelles et la viabilité économique de son secteur de l'exploration minérale.

Toute modification du cadre législatif et fiscal doit conduire à lever l'incertitude et l'imprévisibilité qui caractérisent depuis trop longtemps notre environnement d'affaires. Le Gouvernement a une solide opportunité de repositionner le Québec au classement des meilleures juridictions sur le plan de l'attractivité de son secteur minier et stimuler l'attrait des investissements requis à son expansion.

L'Association offre sa coopération au Gouvernement dans la définition et l'exécution de ces modifications.

§§§

II. CADRE GENERAL DE NOS POSITIONS

2.1 PRINCIPES ET OBJECTIFS

L'AEMQ a pour objectif de défendre l'intérêt de ses membres et de contribuer au développement responsable des ressources minérales du Québec. Pour atteindre cet objectif, l'AEMQ poursuit un ensemble de principes afin de guider ses orientations, ses positions et ses initiatives. Notre analyse du contexte de la fiscalité minière fut guidée par l'établissement d'un tel cadre de principes.

- *L'AEMQ est d'avis que l'État doit, tout en continuant d'assumer une responsabilité prépondérante dans la gestion de nos ressources naturelles, de nos terres publiques et plus particulièrement de nos ressources minérales, s'assurer de toujours favoriser la mise en place de conditions propices au développement responsable de ces ressources, et ce, afin de générer le maximum de richesses pour les citoyens et les opérateurs qui assument les risques de ce développement.*
- *Le secteur minier québécois, et particulièrement l'exploration minière, doit continuer de jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale.*
- *L'Association promeut que les activités de la filière minérale québécoise doivent être guidées par les principes fondamentaux du développement durable et responsable.*
- *Nous croyons que toutes les modifications législatives et réglementaires au régime minier actuel doivent se faire et s'appliquer de manière stable sur l'ensemble du territoire du Québec.*
- *Nous sommes d'avis que les interventions de l'État doivent toujours être faites dans le respect des droits acquis.*
- *L'Association croit qu'il du devoir de l'État de mettre en place un cadre législatif et fiscal efficace et compétitif pour la filière minérale du Québec et qu'il est de plus nécessaire qu'il établisse des mesures qui favoriseront le développement responsable de nos ressources minérales.*

2.2 FONCTIONNEMENT DE LA FILIÈRE

L'AEMQ souhaite illustrer dans cette section les phases et cycles de temps impartis au développement d'un projet de mise en valeur d'un gisement. Les textes et graphiques sont tirés et adaptés de l'étude « *Les redevances minières au Québec*, Secor, KPMG et FMC 2012 ».

2.2.1 LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR MINIER

L'industrie minière se présente sous la forme d'une série de projets d'investissement échelonnés selon les phases de développement d'une mine. Ce chapitre présente donc les modèles analytiques que les sociétés minières utilisent pour déterminer s'il y a lieu ou non d'investir dans un projet minier et ses différentes étapes. Il permet, par la suite, de comprendre le rôle que jouent les redevances dans ce cadre décisionnel.

On peut décomposer un projet minier en six différentes phases principales de réalisation :

- Identification d'un territoire propice à la découverte de zones minéralisées viables économiquement;
- L'exploration de ce territoire dans l'éventualité de la découverte d'un gisement ayant une valeur économique;
- L'évaluation du gisement minier et la conduite des études de faisabilité qui permettront de poursuivre la recherche de financement nécessaire au développement de projet;
- Le « développement » de la mine, soit la construction du complexe d'exploitation et des infrastructures afférentes;
- La période de production, qui inclut souvent de nouveaux investissements afin d'augmenter la production ou de prolonger la durée de vie de la mine;
- La réhabilitation ou restauration du site à la suite de sa fermeture (étape non incluse dans la figure suivante).

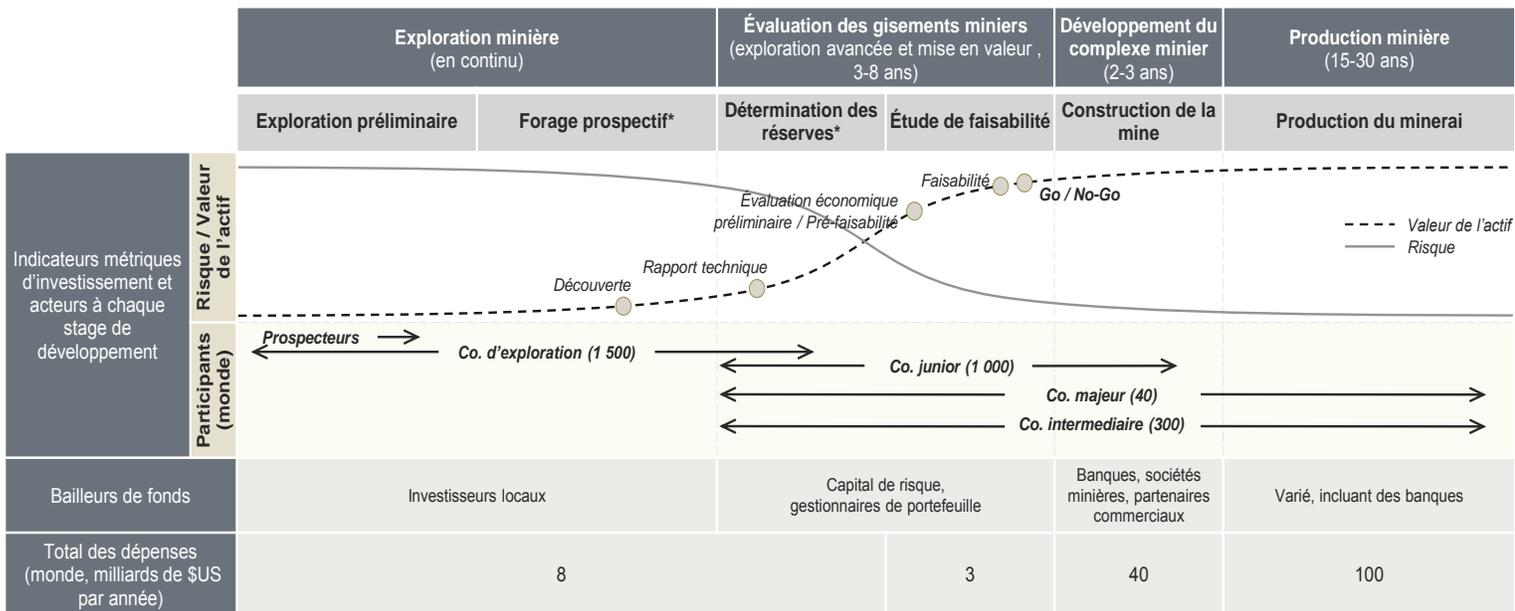
Chacune de ces phases diverge par sa durée, les montants investis et les risques qui y sont associés.

2.2.2 LA PHASE D'EXPLORATION

La phase d'exploration est la plus risquée de l'activité minière. À cette phase du développement, nous retrouvons davantage de sociétés d'exploration qui dominent ce segment d'activités par leur nombre. Les deux premières étapes menant à la découverte de gisements exploitables et à leur caractérisation.

Il s'agit de phases où les investissements, bien que relativement modestes en comparaison avec ceux requis pour construire un complexe minier, sont hautement risqués. Ces entreprises d'exploration se financent essentiellement sur le marché boursier, où leurs titres sont considérés comme de nature spéculative, ou en établissant des ententes de participation avec des sociétés minières de taille plus importante.

FIGURE 1 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES PHASES D'UN PROJET MINIER (2011)



* *Approximativement 1/150 à 1/1000 des évaluations de gisements atteindront l'étape de construction. Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR*
Sources : Ressources naturelles Canada, Association minière du Québec, Aspermont, SECOR

Au Québec, les sociétés d'exploration ont représenté entre 2005 et 2013(e) près de 68 % des dépenses en exploration et en évaluation de gisements. Les sociétés minières intégrées ont investi le 32 % résiduel, bien qu'une partie importante de ce montant fût également dépensée dans le cadre d'ententes avec des sociétés d'exploration. *

Le financement de ces activités se fait selon un mode similaire à celui du capital de risque, à la différence que les fonds sont généralement levés sur des bourses spécialisées tel le *TSX Venture*. Rappelons que les activités d'exploration demeurent toujours des initiatives financièrement très risquées. Il faudra découvrir pas moins de 5000 indices minéraux pour trouver un projet qui présente des signes de viabilité et un potentiel de succès économique. Cette pratique exige, sur une base continue, des niveaux élevés d'investissement.

Le principal risque associé à cette première phase est la faible probabilité de découverte d'un gisement qui pourra, par la suite, être transformé en mine. Par contre, grâce à des décennies d'efforts, nous avons pu observer au cours des dernières années, l'émergence de PME d'exploration se transformant en sociétés intermédiaires d'exploitation, telles que Osisko, Aurizon, Consolidated Thompson et bien d'autres.

2.2.3 IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

L'industrie minière au Québec représente plus de 50 000 emplois parmi les mieux rémunérés de notre société. Le salaire moyen du secteur est supérieur, de plus de 40 %, au salaire moyen du Québec. L'industrie minière contribue tous les ans, pour plus de 7 milliards \$ au produit intérieur brut (PIB) du Québec et exporte annuellement pour plus de 8 milliards de dollars, contribuant positivement à notre balance commerciale.

L'impact du cycle baissier des prix mondiaux des métaux aura eu un effet dramatique sur la rentabilité de l'industrie qui n'a pu verser dans le cycle fiscal 2013-2014 que 38 millions \$ en redevances à l'État québécois. Ce contexte de crise exerce également un effet négatif sur ce que l'industrie verse aux différents paliers de gouvernement qui s'élevait jusqu'à tout récemment à plus d'un (1) milliard \$ par année. Les dépenses de l'industrie dans les communautés locales et régionales furent également réduites et n'atteindront pas le (1) milliard \$ d'investissements que nous avons connus au cours des dernières années.

L'exploration minière, fer de lance de l'industrie, est présente au Québec depuis le début de son histoire. Par ailleurs, l'industrie s'est développée principalement au cours du dernier siècle pour créer, une filière proprement québécoise qui fournit aujourd'hui 3000 emplois de qualité dans une multitude de corps de métier différents.

L'exploration minière est, pour l'ensemble du secteur minier, ce que sont la recherche et le développement (R et D) pour l'entreprise manufacturière. Sans exploration, il ne peut y avoir de développement d'une filière minière québécoise.

En 2011, un peu moins de 300 entreprises d'exploration avaient investi 834 millions \$ en travaux de recherche et de mise en valeur sur l'ensemble du territoire du Québec. Ce montant était de 621 millions \$ en 2012, mais a chuté à un peu plus de 300 \$ millions en 2013.

Le tableau suivant illustre la part du Québec au sein des investissements canadiens totaux. On constate que malheureusement, le Québec affiche un

Investissements en exploration et en mise en valeur au Québec et au Canada					
Années	M\$ courants		M\$ de 2012		Poids relatif du Québec
	Québec	Canada	Québec	Canada	
2001	103 \$	513 \$	128 \$	638 \$	20,1 %
2002	111 \$	573 \$	135 \$	698 \$	19,4 %
2003	134 \$	687 \$	159 \$	813 \$	19,5 %
2004	227 \$	1 178 \$	264 \$	1 369 \$	19,3 %
2005	205 \$	1 305 \$	233 \$	1 484 \$	15,7 %
2006	295 \$	1 912 \$	329 \$	2 132 \$	15,4 %
2007	476 \$	2 831 \$	520 \$	3 090 \$	16,8 %
2008	526 \$	3 280 \$	561 \$	3 498 \$	16,0 %
2009	379 \$	1 944 \$	404 \$	2 068 \$	19,5 %
2010	512 \$	2 772 \$	534 \$	2 896 \$	18,5 %
2011	834 \$	4 227 \$	846 \$	4 291 \$	19,7 %
2012	621 \$	3 875 \$	621 \$	3 875 \$	16,0 %
2013p	328 \$	2 312 \$	325 \$	2 291 \$	14,2 %

net recul au cours des 2 dernières années sur l'ensemble des investissements en exploration et en mise en valeur totaux au Canada sur la période 2001-2013.

Source : Institut de la statistique du Québec et Ressources naturelles Canada. p : les données pour 2013 sont préliminaires

Nonobstant cette situation, ces travaux d'exploration continuent de représenter un apport important à l'acquisition de données et font largement partie du patrimoine géo-scientifique pour des générations à venir. En plus de l'or, du fer et des métaux de base, nos travaux de recherche et développement nous permettent d'explorer, de comprendre et de connaître le sous-sol québécois en vue d'y découvrir du lithium, des éléments des terres rares, du diamant, du graphite, etc.

Le secteur minier compte plus de 3800 fournisseurs et équipementiers, dont plus de 1800 petites et moyennes entreprises situées dans la région de Montréal ainsi que 250 localisées dans la région de Québec. Ces PME exportent annuellement, à leur tour, plus de 200 millions \$ de produits et services et font rayonner une expertise qui est reconnue à travers le monde.

L'Association rappelle qu'en plus de soutenir économiquement plusieurs de nos régions-ressources (l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Côte-Nord entre autres), nos sociétés minières versent près de 30 % de toute la masse salariale des citoyens habitant les dizaines de municipalités locales et régionales où nous retrouvons ces activités minières.

De plus, nos plus grandes sociétés minières supportent financièrement plus de 1000 organismes non gouvernementaux de la société civile voués au développement socio-économique des collectivités où ces dernières évoluent.

L'industrie soutient également plus de six consortiums et chaires de recherche universitaire impliquant notamment l'INRS, l'École Polytechnique, les universités Laval, McGill et plusieurs constituantes de l'Université du Québec, notamment celles de Montréal, de Trois-Rivières, de Chicoutimi et d'Abitibi-Témiscamingue.

Nos géologues, géophysiciens, chimistes, ingénieurs et prospecteurs professionnels fouillent continuellement le sol québécois pour y déceler des indices pouvant conduire à la découverte d'une ressource minérale de qualité suffisante pour soutenir une future activité industrielle d'exploitation. L'encadrement de nos pratiques est continuellement en évolution, comme en témoigne notamment notre projet de certification des pratiques en exploration minière, qui se base sur les principes du développement durable.

§§§

III. CAPITAL MINES - HYDROCARBURES

Cette section présente les considérations que nous souhaitons soulever relativement aux enjeux de notre filière et à la mise en place du fonds Capital Mines Hydrocarbures.

3.1 CONTEXTE DU SECTEUR DE L'EXPLORATION MINERALE

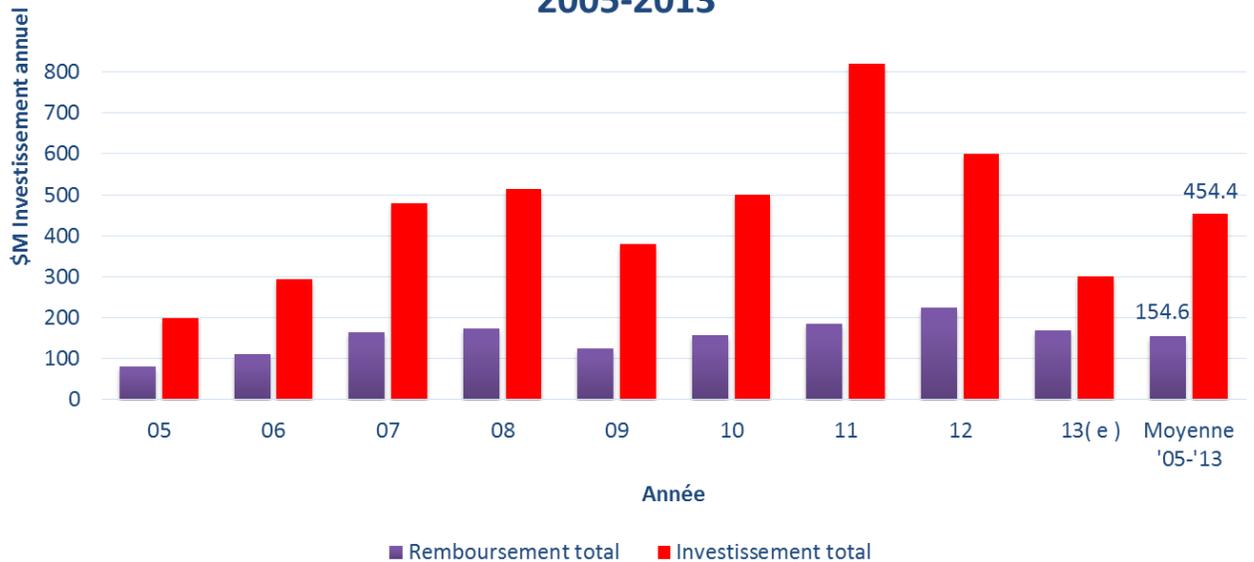
3.1.1 Le secteur de l'exploration minière a accès à 3 groupes d'incitatifs ou d'allègements fiscaux (crédits), soit le régime d'actions accréditatives, le crédit d'impôt sur un groupe de dépenses d'exploration remboursables et, dans une moindre mesure, à un petit ensemble de crédits d'appoint.

3.1.3 Au cours des 9 dernières années soit de 2005 à 2013, la moyenne annuelle des crédits à l'exploration remboursée par le gouvernement du Québec aux investisseurs privés du secteur minier s'est élevée à 154,5 M\$.

3.1.4 La moyenne annuelle des investissements privés du secteur minier en matière d'exploration, représentait, pour sa part, 454 M\$ pour la même période. Le secteur de l'exploration représente 68 % de ces investissements et l'exploitation 32 %.

Année	Accréditatives	Additionnels	Crédit remboursable	Remboursement total	Investissement total	Junior	Majeure
05	19	4	58	81	200	120	80
06	31	5	75	111	295	195	100
07	37	8	119	164	480	380	100
08	22	5	146	173	515	405	110
09	14	7	103	124	380	250	130
10	31	12	115	158	500	300	200
11	32	13	140	185	820	470	350
12	32	13	180	225	600	430	170
13	28	12	130	170	300	220	80
Moyenne '05-'13	27.3	8.8	118.4	154.6	454.4	307.8	146.7

Évolution Investissements privés totaux / Remboursements fiscaux GdQ 2005-2013



- 3.1.5 Lors de la dernière année connue (selon l'ISQ), 85 % de l'exploration réalisée à l'extérieur des sites d'exploitation délimités par le bail minier fut réalisée par des sociétés juniors. Dans des cycles baissiers, les entreprises minières majeures sont habituellement appelées à rapidement réduire leurs investissements en exploration.
- 3.1.6 Rappelons qu'à son dernier budget, l'État a réduit de 20 % les crédits à l'exploration et de 30 % les accreditives.
- 3.1.7 À première vue, on peut croire que le Trésor rembourse davantage dans les meilleures années et moins dans les années difficiles. Mais un regard attentif nous permet de constater que, sur la période examinée, l'État rembourse à peu près toujours un montant situé à l'intérieur d'une plage de déboursement relativement stable qui fluctue légèrement en fonction de l'intensité des investissements.
- 3.1.8 En fait, ces remboursements sont fortement corrélés avec les investissements privés. L'interdépendance des deux variables est ainsi validée par un coefficient élevé (0.7513). Seules les 3 dernières années se distancient vraiment de la courbe soit 2011, 2012 et 2013. Pour ce qui est de deux dernières années, les écarts demeurent estimés puisque les délais de validation des données utilisées par les instances gouvernementales ne nous permettent pas de les confirmer.

**AINSI, EN MOYENNE, POUR CHAQUE 1 \$ QUE QUEBEC REMBOURSE PAR LE BIAIS DE SES
DIFFERENTS INSTRUMENTS FISCAUX, LE SECTEUR PRIVE MINIER INJECTE 3 \$
DONT 2 \$ PROVIENNENT DE SOCIETES D'EXPLORATION ET 1 \$ D'ENTREPRISES D'EXPLOITATION.**

- 3.1.9 L'Association s'attend à ce que les investissements en exploration pour 2014 atteignent un plancher record. Après plus de 30 mois consécutifs de baisses et de fluctuations du prix des métaux et une crise des capitaux qui sévit, l'industrie québécoise a dû dramatiquement réduire ses investissements pour les travaux d'exploration. Cette baisse substantielle vient ainsi illustrer la faible utilité des crédits d'exploration dans des périodes de creux. Ce qui nous laisse entrevoir que, durant les cycles baissiers et les années difficiles qu'ils génèrent, l'appui du gouvernement accordé au secteur deviendrait quasi nul.
- 3.1.10 L'AEMQ souhaite rappeler que l'équilibre à court terme du financement de nos services publics passe également par l'élargissement de l'assiette fiscale provenant non pas d'un accroissement des mesures de taxation directes, mais aussi par le biais de l'agrandissement de la base fiscale générée par l'expansion économique.
- 3.1.11 Ainsi un secteur de l'exploration minéral vigoureux attire des investissements extérieurs, crée des sociétés, stimule la création d'emplois de qualité et soutien les fondements d'une contribution future du secteur au développement économique du Québec. L'assiette fiscale est ainsi agrandie par le développement de la filière et non par le rétrécissement de ses activités ou par la diminution de sa compétitivité.
- 3.1.12 Il existe au Québec un palier additionnel d'imposition des entreprises œuvrant dans le domaine de l'exploration et du développement de nos ressources naturelles. Ainsi en plus des impôts et des taxes, les sociétés doivent verser divers droits et redevances pour leur utilisation de ressources communes.
- 3.1.13 Il est admis que l'État puisse demander aux sociétés une contrepartie pour l'utilisation du territoire où sont situées les ressources. En matière d'exploration minérale, nos entreprises doivent acquitter des droits annuels pour conserver leur privilège conféré par les claims. À la phase de l'exploitation des ressources, un loyer est exigé chaque année pour les baux d'exploitation.
- 3.1.14 Malheureusement un débat de société animé depuis plus d'une décennie par des valeurs davantage idéologiques qu'étayé par des faits, a fait perdre de vue la réalité de l'effet pernicieux d'accroître auprès de notre secteur toute ponction fiscale additionnelle par l'entremise du régime de droits et permis.
- 3.1.15 L'industrie s'est retrouvée au cours des dernières années régulièrement aux prises avec un ministère qui a travaillé davantage en opposition avec « sa clientèle » en mettant de l'avant des politiques et règlements qui ont défavorisé son développement.
- 3.1.16 Le bilan de ces initiatives cause aujourd'hui un immense préjudice à l'industrie et au Québec tout entier. Le constat est catastrophique :
- i) une désertion progressive des sources de financement privé en exploration (2014 estimé de ± 100 M\$ pour les PME d'exploration) ;
 - ii) un abandon important de titres miniers (baisse de 35 à 40 % soit 80 000 claims en moins), source de développement futur de l'industrie et surtout une perte de plus de 3 M\$ par année d'entrées fiscales pour le Gouvernement.
 - iii) une dégringolade marquée du Québec qui, en 2009, occupait le 1er rang mondial selon l'Institut Fraser, parce qu'il offrait un environnement d'affaires équilibré aux investisseurs et qui se situe aujourd'hui 21^{ème} sur 121 juridictions. Le déclin du

Québec dans ce classement annuel repose surtout sur l'incertitude de la gestion publique de notre régime minier, le trop grande interprétation accordée dans l'application de sa réglementation (58^{ème} rang sur 121), l'incertitude autour de son système légal (46^{ème} rang sur 121) et son régime de taxation (60^{ème} rang de 121).

- iv) L'industrie est toujours aux prises avec une réglementation lourde et une application aléatoire et confuse de celle-ci, avec l'attente et l'incertitude entourant de nouveaux règlements à venir dans le cadre de l'application des modifications apportées à la Loi sur les mines, des ajustements également attendus au cadre fiscal, la conclusion des audiences idéologiques sur la filière uranifère, etc.
- 3.1.17 Un autre exemple que l'Association désire soulever afin d'illustrer que parfois l'État travaille contre lui-même touche la problématique de l'accès au territoire.
- i) Selon les données du MERN, au 8 janvier 2015, le % du territoire québécois les travaux d'exploration sont interdits représente 10,5 % de la superficie totale du Québec. Les terrains où s'exerçait une suspension temporaire des activités d'exploration couvraient 7,1 % de cette superficie, et ceux faisant l'objet d'une contrainte mineure sous conditions représentaient 7,7 % du Québec. Aussi, les zones d'interdiction représentant les périmètres d'urbanisation couvraient moins de 1% du Québec. Le total du territoire du Québec sous contraintes ou soustrait à l'exploration minière représente actuellement 25.34% de l'ensemble du territoire du Québec.
 - ii) Rappelons qu'en 2015, les aires protégées couvriront un total de 12 % du territoire québécois. Ce qui portera à ce moment à près de 30 % le total du territoire sous contraintes ou soustrait.
 - iii) Tout projet législatif sur la conservation du patrimoine naturel et sur le développement durable du territoire du Plan Nord qui viserait à restreindre 50 % du territoire situé au nord du 49e parallèle à toute activité industrielle, augmenterait le territoire total sous contrainte (en ajoutant les contraintes potentielles de l'Accord de Nagoya de 17 % en 2020) à 51 %-55 % de l'ensemble du Québec. Que ce soit sous forme de contrainte majeure ou d'interdiction à l'exploration minière.

3.2 COMMENTAIRES SUR LE FONDS CAPITAL MINES HYDROCARBURES

L'AEMQ est en accord avec la mise en place du fonds Capital Mines Hydrocarbures visant à appuyer le développement et la construction de projets miniers sur l'ensemble du territoire du Québec et plus particulièrement sur le territoire du Plan Nord.

L'Association demeure par contre inquiète de ne pas trouver de nouvelles mesures incitatives visant à appuyer le secteur de l'exploration minière. Il est primordial, à notre avis, que le gouvernement agisse de façon structurée au cours des prochaines décennies relativement à la recherche et l'acquisition de connaissances géoscientifiques essentielles afin d'assurer de nouvelles découvertes.

L'AEMQ a déjà soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, un ensemble de suggestions visant à relancer l'exploration minière qui, à notre avis, sauraient également avoir des conséquences positives sur la création d'emplois, l'essor économique de nos régions

ressources et permettrait de rétablir la réputation du Québec en tant que juridiction de choix pour les investisseurs tant québécois, canadiens, qu'internationaux.

3.2.1 PRINCIPE FONDAMENTAL

Nous avons établi à l'item 3.1.7 (page 10) que les remboursements fiscaux et les investissements en exploration par les sociétés juniors et majeures étaient fortement corrélés, soit que les remboursements fluctuent avec les hausses ou les baisses des investissements.

L'AEMQ croit que le gouvernement devrait plutôt moduler l'utilisation de crédits en fonction des cycles économiques qui caractérisent le secteur. Lorsque les cycles sont sur une courbe haussière, les crédits devraient être resserrés laissant ainsi les prix des métaux servir d'attrait. Lorsque les cycles deviennent baissiers, les crédits, sans pour autant compenser pleinement pour les effets d'un tel cycle, pourraient apporter un soulagement.

De plus, toute diminution de la liste des frais et coût non éligible, donnant droit à un crédit remboursable, dégage de la marge de manœuvre dans les flux de trésorerie des sociétés, libérant ainsi des montants qui seraient consacrés à l'exploration.

3.2.2 CADRE FISCAL

Dans la perspective de mettre en application le principe énoncé précédemment, l'AEMQ propose d'apporter des ajustements à certaines conditions permettant l'accès à des crédits d'impôt visant à favoriser l'exploration.

3.2.2.1 Remboursement des frais d'exploration

- i) L'Association demande au gouvernement d'élargir la définition des frais admissibles déterminant l'éligibilité à l'obtention des crédits. L'ensemble des éléments suivants représente des exigences légales et règlementaires qui font augmenter les frais globaux d'exploration :
- ii) L'inclusion des dépenses reliées aux travaux du BAPE, aux avis du MDDELCC, aux permis d'intervention forestière et aux études environnementales et à d'autres montants associés au développement durable;
- iii) La reconnaissance des coûts des calculs de la taille de la réserve et des coûts des études de pré faisabilité et de faisabilité en tant que dépenses d'exploration;
- iv) L'élimination la période de 48 mois pour la considération des coûts des rapports techniques 43-101 en tant que dépenses d'exploration;
- v) Les frais reliés à la recherche d'investissement (courtier, fiscaliste, avocat et salaire de l'entreprise)

3.2.2.2 Introduction d'une échelle de gradation du remboursement

Nous proposons également d'introduire une gradation qui vise à favoriser les PME du secteur.

Pour la première tranche de dépenses jusqu'à 1 M\$	Pour les dépenses de plus de 1 M\$ et jusqu'à 5 M\$	Pour la tranche de dépenses de plus de 5 M\$
40 % de remboursement	20 % de remboursement	10 % de remboursement

Pour toutes activités d'exploration au nord du 49^e, le remboursement serait de

45 %	25 %	15 %
------	------	------

Rappelons que les coûts des travaux dans le Nord-du-Québec sont exponentiels en raison du manque d'infrastructures, du coût élevé de l'énergie, de la courte période de temps pour mobiliser des employés sur le terrain. Selon l'Institut de la statistique, dans son bulletin d'octobre 2013, le coût d'un mètre foré en Abitibi était de 126 \$, versus 188 \$ dans le Nord-du-Québec.

3.2.2.3 Dispositions touchant les « accréditives »

Nous proposons de maintenir le régime actuel, mais de favoriser un élargissement des frais admissibles, par exemple inclure les frais d'émission. Ceux-ci devraient être limités à 10 % pour un total maximal de 500 000\$. L'objectif est de permettre aux entreprises de ne pas devoir lever d'autres types de financement pour couvrir ces frais; situation qui nous apparaît actuellement incongrue. Les investisseurs en accréditives ne sont pas les mêmes que ceux des autres types de financement. Ne pas permettre cette flexibilité contribuerait à terme à la disparition de ce mode de financement essentiel pour l'industrie.

3.2.2.4 Harmonisation

L'Association souhaite que le Gouvernement du Québec harmonise les définitions et les critères entre les différentes lois fiscales et s'entende avec le gouvernement fédéral pour que les définitions et critères soient utilisés par les deux paliers.

L'objectif étant d'uniformiser les dépenses admissibles et d'assurer plus de transparence dans la maîtrise et l'utilisation de ces renseignements. De plus, une telle uniformisation aurait des impacts positifs, contribuant à réduire les coûts de gestion pour Revenu Québec ainsi que pour les entreprises impliquées.

3.2.2.5 Crédits supplémentaires

Afin de favoriser les investissements en exploration dans des régions spécifiques, nous proposons que le Gouvernement introduise

(i) un nouveau crédit spécifique (40 %) favorisant l'exploration de nouveaux créneaux minéralogiques ou dans de nouveaux secteurs géographiques (ex. travaux de géophysique sur le territoire du Plan Nord);

(ii) un nouveau crédit spécifique (40 %) favorisant les forages en profondeur qui sont habituellement très coûteux et plus risqués, mais qui appuieraient l'exécution de ces travaux dans des secteurs géophysiques plus matures (par exemple en Abitibi);

(iii) un nouveau crédit spécifique (40 %) favorisant l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies.

3.2.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Dans la perspective de stimuler davantage la recherche et l'exploration, l'Association favorise la réduction des frais actuellement réclamés pour le renouvellement des claims.

3.2.3.1 Uniformiser les frais de claims

Limiter les frais de claims à 25 \$/claim/année afin de favoriser le réinvestissement de la marge libérée des flux de trésorerie dans les travaux d'exploration.

IV. MODIFICATIONS A LA LOI SUR LES MINES

Nous sommes en accord avec les dispositions proposées dans le projet de loi 28 relativement à au dévoilement de renseignements stratégiques détenus par des sociétés privées, soit les articles 67 et 68, qui visent à interdire que ces renseignements soient rendus publics. Cette interdiction s'appliquerait à l'information stratégique connue par les entreprises qui recherchent, extraient ou transforment des substances minérales. Préserver cette confidentialité est notamment essentiel afin d'attirer les investissements requis à l'appui de cette recherche.

L'Association souhaite soumettre à cette Commission une problématique qui nous apparaît critique pour notre secteur d'activité soit l'obligation faite dans la Loi sur les mines de divulguer ces renseignements stratégiques

4.1 L'Association demande au gouvernement de modifier les dispositions de la Loi sur les mines touchant la notion de renseignements confidentiels pour les entreprises cotées en Bourse, et qui force le dévoilement de l'ensemble des renseignements de nature stratégique détenus par les entreprises d'exploration.

Ces renseignements ont une valeur significative pour les entreprises qui les détiennent. Ils constituent l'actif le plus important d'une entreprise d'exploration, au même titre que les claims, les brevets, les secrets industriels et les résultats de toute recherche scientifique.

- i) Une divulgation de renseignements sur ces actifs aura un impact négatif sur la capacité de concurrencer des entreprises d'exploration. Il n'y a pas de précédents dans d'autres types d'industrie au Québec.
- ii) L'Association a perçu l'incohérence entre ces demandes de renseignements qui seraient rendues publiques et la couverture réglementaire offerte aux sociétés publiques offrant une protection contre la divulgation de renseignements exclusifs.
- iii) La divulgation publique des travaux, n'ayant pas fait l'objet d'un appui financier ou fiscal de la part du gouvernement du Québec, devrait être à la discrétion du titulaire des titres. Il en va de la capacité concurrentielle de nos entreprises d'exploration, particulièrement pour les levées de reconnaissance dans les nouveaux territoires, mais également dans l'intérêt des producteurs opérant dans les camps miniers pour lesquels les travaux en bordure de leurs propriétés sont particulièrement sensibles. Ces différentes tentatives ont contribué à l'érosion de notre réputation internationale.

4.2 L'Association est cependant opposée à l'introduction de l'article 66, qui modifie l'article 215 de la Loi sur les mines et qui rend confidentielles les ententes avec les communautés. C'est également l'esprit de l'engagement des ministres des Ressources naturelles du Canada dans le cadre de leur rencontre annuelle qui a eu lieu au mois d'août 2014. Il nous apparaît incongru que les informations de nature stratégique du point vu financier puissent être disponibles au gouvernement, mais inconnues des actionnaires d'une entreprise.

Nonobstant la confidentialité relative à la divulgation d'informations stratégiques, notre Association appuie la poursuite de toute initiative favorisant davantage de transparence et une meilleure compréhension du grand public des enjeux financiers et économiques auxquels notre industrie est confrontée. Nous sommes, dans ce contexte, en faveur de la divulgation publique de renseignements très précis relativement à des contributions ou à des avantages qui seraient faits à une communauté.

Ces renseignements publics devraient notamment porter sur :

- ✓ Les frais encourus et payés ainsi que toute autre considération accordée en vue d'obtenir un droit minier ou tout paiement afférant;
- ✓ Les frais encourus et payés ainsi que toute autre considération accordée en vue d'obtenir un accès au territoire y compris tout paiement en nature;
- ✓ Tout versement à un tiers représentant des primes à la signature d'une entente, à la découverte d'un gisement ou une royauté à la production;
- ✓ Tout versement sous forme d'actions ou d'options octroyées directement à une entité publique ou à une tierce entité représentant un gouvernement ou une communauté locale ou autochtone;
- ✓ Tout déboursé direct ou indirect visant à améliorer une infrastructure publique (par exemple une route, un réseau de transport d'électricité, une école, etc.) non reliée à des travaux miniers;
- ✓ Tout versement ou promesse de versement de redevances futures;

- ✓ Toute forme d'engagement d'un promoteur à transiger avec un gouvernement, des entités ou entreprises relevant d'un gouvernement (recrutement et formation de la main-d'œuvre locale, engagement à contracter des entreprises de service locales, etc.)

L'AEMQ est d'avis qu'aucune exemption ne doit être accordée relativement à l'application de normes de déclaration canadiennes;

Des déclarations annuelles devront être rendues publiques et être rendues facilement accessibles aux fins de consultation.

VI. MODIFICATIONS A LA LOI SUR L'IMPOT MINIER

Nous sommes en accord avec les dispositions proposées dans le projet de loi 28 qui transfère les responsabilités de l'impôt minier du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles vers Revenu Québec (RQ). Nous considérons que ce changement pourra contribuer à l'harmonisation dans le traitement des demandes et d'en réduire la durée, ce qui représenterait un allègement pour nos PME d'exploration.

Revenu Québec doit cependant consentir des efforts supplémentaires afin de réduire les contrôles tatillons et superflus qui augmentent les coûts publics et alourdissent la gestion de la réglementation sans compter les effets sur l'augmentation continue des coûts d'opérations de nos PME.

- **Incohérence d'interprétation entre Québec et le fédéral.** Un préjudice est subi actuellement par de nombreuses sociétés relativement à l'interprétation incohérente que Revenu Québec et l'Agence de Revenu du Canada (ARC) apportent sur la reconnaissance de ce qui constitue des travaux d'exploration. Ce qui est accepté comme travaux de la part de RQ ne le sera pas nécessairement par l'ARC ou vice-versa, provoquant ainsi une cotisation rétroactive de l'investisseur par l'un et pas par l'autre. Cette incohérence a un impact sur l'attraction d'investissement et comporte des coûts additionnels aux PME d'exploration.
- **Introduction de délais sans avis.** La réinterprétation sans avis des règles sur les demandes 2012 faites par Revenu Québec a créé des retards importants (de 18 à 24 mois) sur les remboursements attendus mettant même des entreprises en difficulté financière et contraignant certaines à conclure des ententes de prêt à des taux d'intérêt de 20 %. Cette réinterprétation a aussi eu comme conséquence de priver des entreprises d'une partie du crédit les obligeants soit à investir temps et argent pour se voir attribuer les sommes, quitte à ne pas faire d'argent en fin de compte, ou bien d'accepter la décision et ainsi cautionner les façons de faire de Revenu Québec.
- La complexité des exigences de la fiscalité québécoise est telle que nos entreprises doivent attribuer des ressources importantes à la conformité réglementaire plutôt qu'aux travaux d'exploration.

4.4 LOI SUR L'IMPÔT MINIER

L'Association favorise la mise en place d'ajustements à la Loi sur l'impôt afin de stimuler l'exploration faite par des sociétés d'exploitation. Afin d'atteindre cet objectif, nous proposons les changements suivants :

- 4.4.1 **Limiter la taxation des profits à 16 %**, pour les entreprises d'exploitation qui auront investi le différentiel en exploration sur des propriétés hors bail ou dans des projets conjoints avec des entreprises d'exploration.
- 4.4.2 **Éliminer la taxation « mine par mine »** pour les entreprises qui réinvestissent le différentiel en exploration sur leurs propriétés, sur des propriétés hors bail ou dans des projets conjoints avec des entreprises d'exploration.
- 4.4.3 **Imposer un impôt minimum de 100 000 \$ à chaque mine en exploitation commerciale**, dans la mesure où les deux propositions précédentes seraient mises en œuvre.

§§§